



GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE CAPACITES DE PILOTAGE DE LA CONSOMMATION
ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE**

**LA COMMUNAUTÉ URBAINE
GRAND PARIS SEINE & OISE**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Présidente de Grand Paris Seine & Oise
Ci-après désignée « GPS&O »

Et

La société Voltalis

Représentée par Monsieur Mathieu Bineau, Directeur général
Ci-après désignée « VOLTALIS »

Etant préalablement rappelé que :

En conjuguant politiques incitatives et efforts sur ses propres moyens de fonctionnement, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise se veut un territoire modèle dans la lutte contre le dérèglement climatique. La CU joue son rôle de collectivité coordonnatrice de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique en élaborant notamment son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Transversale et multi partenariale, cette trajectoire de la politique Climat Air Energie de la Communauté urbaine GPS&O doit fédérer les prises de conscience et impulser la mise en mouvement de tous les acteurs du territoire.

Le PCAET de la Communauté urbaine GPS&O, document de référence qui prend en compte l'ensemble des enjeux climat, air, énergie, s'applique à l'échelle du territoire. Le PCAET mobilise et implique, aux côtés des collectivités, tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, citoyens...

La Communauté urbaine GPS&O a approuvé, par la délibération n° CC_2020-12-10_03 du conseil communautaire du 10/12/2020, les objectifs stratégiques et le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le premier axe promeut la sobriété énergétique et l'amélioration de la performance énergétique et climatique des bâtiments. Il sera particulièrement noté les axes stratégiques :

- 1.2. « Sensibiliser et encourager les solutions d'économie d'énergie »,
- 1.4. « Promouvoir la performance énergétique du parc de logements sociaux et privés collectifs »,
- 1.5. « Promouvoir la performance énergétique des logements privés individuels »,
- Et 1.6. « Promouvoir la performance énergétique des bâtiments publics ».

Dans ce cadre, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'est engagée pour 2050 à réduire de trente-six pour cent (36%) la consommation d'énergie sur le territoire, de dix-huit pour cent (18%) la facture énergétique des secteurs résidentiels et tertiaires, et de soixante pour cent (60%) les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le prolongement de ses politiques de développement durable déjà engagées et de façon complémentaire, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise souhaite favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage intelligent de la consommation électrique. La mise en œuvre de cette solution est double et offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité et d'agir concrètement en faveur de la transition écologique.

Le pilotage intelligent de la consommation électrique, c'est à la fois un outil de suivi et de réglage de la consommation que pilote le consommateur et à la fois la gestion d'effacement diffus. Cette dernière est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques. L'ensemble génère des économies d'énergie chez les consommateurs aux moments où le système électrique en a besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou pour pallier les baisses de production des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, l'effacement diffus, ou le pilotage intelligent de la demande en électricité, dont la mise en œuvre offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité, a été retenu par la **Communauté urbaine GPS&O**.

Précisions sémantiques et techniques

Pilotage intelligent de la consommation électrique : le terme est couramment utilisé par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour définir l'effacement diffus, il s'agit d'une consommation flexible, qui peut être pilotée et optimisée, pour réaliser des économies d'énergie lors de ces pics et soulager le réseau aux bons moments. Cela nécessite de rendre communicant et d'agréger en temps réel des millions d'appareils.

Pilotage de la consommation électrique : la Communauté urbaine GPS&O souhaite distinguer dans les sources d'économies d'énergie, l'action du consommateur et les gains obtenus à la suite de la mise

en place d'un boîtier de pilotage des chauffages électriques et des changements potentiels de comportement ou d'adaptation manuelle du chauffage à la disponibilité électrique du réseau. Il est important de souligner l'action des agrégateurs sur le réseau, notamment par l'effet de massification, mais également l'action collective des usagers dans leur consommation.

Ce point est important notamment au regard du récent décret n°2023-444 du 7 juin 2023 dont l'objectif poursuivi est d'équiper, au 1er janvier 2027, tous les systèmes de chauffage et tous les systèmes de refroidissement des bâtiments, résidentiels comme non résidentiels, existants et neufs, **de systèmes de régulation de la température** ainsi que, de calorifuger, c'est-à-dire d'isoler, les réseaux de distribution de chaud, servant au chauffage ou à l'eau chaude sanitaire et traversant des locaux non chauffés et les réseaux de distribution de froid traversant les locaux non refroidis, dans les bâtiments tertiaires et résidentiels collectifs.

Quand la présente convention évoquera la notion de pilotage de la consommation électrique, il sera entendu les deux éléments précédemment décrits.

Il est également rappelé, comme il sera précisé dans la présente convention, que l'ensemble de la démarche est fondé sur le volontariat et sur une prestation gratuite tant pour les adhérents que pour la Communauté urbaine. La gratuité est le résultat, par VOLTALIS, d'une valorisation de modulations et de la réduction de consommations faites chez les consommateurs sur tous les marchés de l'énergie. Le fonctionnement économique de VOLTALIS repose donc sur une rémunération en fonction du volume de consommation évitée en période de pointe suite à la revente sur les marchés de l'électricité. L'ensemble de la démarche est ainsi éligible au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). L'intérêt de la démarche est donc la massification du traitement de la donnée à l'échelle d'un territoire comme celui de GPS&O.

Enjeux du partenariat

Dans le prolongement de ses politiques de développement durable déjà engagées et de façon complémentaire, **la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise** souhaite favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique. La mise en œuvre de cette solution offre plusieurs avantages :

- **Pour le système électrique**, le pilotage de la consommation permet de réduire la demande d'électricité d'une région ou du pays de façon prédictible et en temps réel afin de limiter les risques de déséquilibres sur le réseau et ce, en alternative à l'activation de moyens de production coûteux et fortement carbonés, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon. Le développement de capacités de pilotage de la consommation s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les politiques publiques de transition énergétique, notamment au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- **Pour les particuliers, les entreprises et les bâtiments communaux et communautaires**, le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et des outils avancés de suivi et de gestion de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie tout en participant à l'équilibre du réseau. Il est important de préciser que le gain pour les adhérents à la solution Voltalis est notable au regard des prix pratiqués sur le marché pour l'achat et l'installation d'un « pack de pilotage de chauffage électrique » permettant d'avoir un thermostat et une gestion centralisée du chauffage électrique du foyer. **Pour la collectivité**, le pilotage de la consommation permet de limiter le recours aux centrales à énergies fossiles, notamment de pointe, ce qui induit une réduction des émissions globales de CO₂ et favorise le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Dans ce cadre, constatant que le pilotage de la consommation répondait à ses propres objectifs de développement durable en combinant notamment la réalisation d'économies d'électricité pour les

consommateurs et la baisse des émissions de CO₂, la Collectivité décide de soutenir le développement de telles capacités sur son territoire et de favoriser l'adhésion de ses habitants à cette démarche d'intérêt général. Elle s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions locales et structurées destinées à sensibiliser les utilisateurs potentiels à l'intérêt de la solution. En contrepartie, Voltalis concentrera ses investissements matériels et humains sur le territoire, au bénéfice de tous.

Pour cela, la Collectivité se donne pour objectif de faciliter et d'organiser l'information des habitants de la Communauté urbaine GPS&O sur le pilotage intelligent de la consommation électrique dans le but de susciter une large mobilisation et de leur permettre d'être équipé et d'en bénéficier rapidement.

Sont éligibles à ce dispositif les consommateurs disposant de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de **46 000** foyers de la Communauté urbaine GPS&O, d'environ **20 000** locaux tertiaires (bureaux, commerces, etc...) ainsi que **tous les bâtiments communautaires et communaux** en chauffage électrique.

De son côté, VOLTALIS mobilise les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement, étant entendu que VOLTALIS finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire :

- Elle met à disposition des particuliers son boîtier connecté et leur fait bénéficier des services de suivi et de pilotage sans aucun frais, ni abonnement d'aucune sorte,
- Elle prend en charge l'installation du dispositif sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation à cette fin.

Le déploiement de la solution n'engendre aucun coût non plus pour la Collectivité : VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité, pour sa participation à l'équilibre offre-demande en temps réel et donc, in-fine, pour la sécurité de l'alimentation électrique des territoires. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE depuis 2008.

La présente convention de coordination a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre la Collectivité et VOLTALIS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre la Collectivité et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants et des entreprises tertiaires de la Communauté urbaine GPS&O sur le pilotage de la consommation électrique réalisé par VOLTALIS, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par VOLTALIS en vue de leur participation au dispositif de pilotage de la consommation électrique.

Article 2 : Sites concernés et modalités pratiques

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer au pilotage de la consommation électrique les sites présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergement) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Un minimum de deux radiateurs électriques est attendu sur le site.

Au terme du présent partenariat, l'équipement des sites est réalisé sans aucun frais pour l'adhérent, ni pour la mise à disposition du boîtier ni pour son installation et un suivi de ses consommations et des services de pilotage à distance sont mis à disposition gratuitement de chaque adhérent, et accessibles via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

Le boîtier et le suivi des consommations fourniront :

- Les données de consommations du foyer/site ;
- Les données de consommations de chaque appareil en temps réel ;
- Les températures de consigne de chauffe par appareil ;
- Les gains de consommations et l'évolution de la consommation ;

Les données seront exprimées en valeur monétaire (euros) et en unité d'énergie (Wh ou kWh) ;

L'adhésion se fait sur la base du volontariat des foyers ou des sites professionnels.

Article 3 : Rôle de la Collectivité

Ayant l'objectif de susciter rapidement une large adhésion des habitants chauffés à l'électricité de Grand Paris Seine & Oise, la Collectivité organisera dès l'hiver 2023/2024 la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.

Les moyens mis en œuvre pourront porter sur la diffusion d'information et de documentation :

- À ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public ;
- Directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par la Collectivité, comme les publications communautaires, et par des actions de communication spécifiques à l'initiative de la Collectivité, notamment un courrier d'information.

Ces actions seront menées en coordination avec VOLTALIS qui apportera à la Collectivité son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires de cette

information, afin de favoriser les actions les plus efficaces au vu de l'expérience acquise sur d'autres territoires. A noter que l'édition des supports, physiques ou numériques, sera réalisé par Voltalis.

Éventuellement, au titre de l'exemplarité, la Collectivité étudiera la possibilité d'équiper son propre patrimoine chauffé à l'électricité, et pourra mobiliser d'autres acteurs publics ou privés implantés sur son territoire en vue de l'équipement de leur patrimoine.

Il est toutefois à préciser que la CU n'engagera aucune dépense en dehors des coûts internes de fonctionnement dans le cadre de cette opération.

La Collectivité accorde par ailleurs à VOLTALIS le droit de la mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo de la Collectivité pourra être utilisé à cet effet.

Article 4 : Rôle de VOLTALIS

VOLTALIS s'engage à apporter à la Collectivité son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de la Communauté urbaine GPS&O, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites et pour le suivi des opérations.

Pour réaliser ces installations, le rôle de VOLTALIS portera sur :

- L'organisation, avec l'appui de ses prestataires locaux et partenaires, et sous réserve de confirmation pour chacun des conditions technico-économiques pertinentes pour ce faire (chauffage électrique, conformité de l'installation électrique, etc...), de l'équipement des foyers, entreprises et bâtiments publics désireux de participer au pilotage de la consommation électrique ;
- L'acceptation de leur adhésion pour participer au pilotage de la consommation électrique qu'elle opérera gratuitement ;
- La mise à disposition du nombre de boîtiers nécessaires sur le territoire de la Collectivité selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- La prise en charge du coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient le bénéfice d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions ;
- La participation à des actions d'information du public et des relais désignés par la Collectivité.

A ce titre, VOLTALIS s'engage à assurer un travail de concertation avec les partenaires de GPS&O qui traite de la sobriété énergétique, en particulier l'Association Energies Solidaires. L'objectif sera d'optimiser ensemble la visibilité des actions respectives de chaque entité, toutes orientées en faveur de la sobriété énergétique. Une attention particulière sera portée sur la mise en place, dès le démarrage, d'une méthodologie et d'actions communes concernant la précarité énergétique.

De plus, VOLTALIS fournira à la Collectivité, sur sa demande, des informations synthétiques lui permettant de :

- Suivre l'avancement du déploiement de la solution sur le territoire, notamment pour lui permettre de cibler au mieux ses actions d'information. Un comité technique se déroulera, a minima, une fois par mois sur les six premiers mois afin d'avoir un partage commun de la situation et une agilité plus fine pour adapter la stratégie et la communication de déploiement. Le rythme du comité sur la période suivante sera à déterminer selon l'état

d'avancement du déploiement et devra se tenir à minima tous les trois mois. Un document synthétique une fois par mois indiquera (les données devront également être fournies en format xls afin de les intégrer dans des statistiques d'évolution) :

- Nombre de sites déployés par typologie (habitation/entreprise/collectivité) ;
- Nombre de nouveaux sites déployés sur le mois écoulé ;
- Nombre de sites déployés par communes, sur le mois écoulé ;
- Nombre de dossiers en cours par communes, sur le mois écoulé ;
- Nombre de refus par communes, sur le mois écoulé ;
- Nb de sites ayant déjà participés à l'effacement, sur le mois écoulé ;
- Volume d'énergie effacée en MWH, sur le mois écoulé ;
- Durée moyenne de l'effacement, sur le mois écoulé ;
- Nombre de sites/foyers, sur le mois écoulé, s'étant connectés 1 fois à l'application MyVoltalis
- Nombre de sites/foyers, sur le mois écoulé, s'étant connectés 2 à 5 fois à l'application MyVoltalis
- Nombre de sites/foyers, sur le mois écoulé, s'étant connectés 6 fois et plus à l'application MyVoltalis (les chiffres indiqués sont à titre indicatif et à affiner selon les résultats pour donner une vision pertinente de tranches d'utilisateurs) ;
- Nombre d'utilisateurs uniques ayant activé le mode off de l'effacement pendant le mois écoulé ;
- Nombre d'utilisateurs uniques ayant utilisé au moins un mode rapide de paramétrage du chauffage pendant le mois écoulé ;
- Nombre d'utilisateurs uniques ayant créé un nouveau programme sur le mois écoulé ;
- Rapport relation client :
 - Nombre d'appel entrant de prise de contact sur le mois écoulé ;
 - Taux de décroché moyen sur le mois écoulé ;
 - Temps de réponse moyen sur le mois écoulé ;
 - Délai moyen de résolution du dossier sur le mois écoulé ;
 - Nombre de mails entrant ;
 - Nombre d'appel/mail entrant de type SAV sur le mois écoulé ;
 - Nombre d'appel/mail entrant de type réclamation sur le mois écoulé ;
- Etablir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO₂.
 - L'ensemble des éléments précédemment évoqués avec une vision annuelle ;
 - Un graphique d'évolution du nombre d'installation par période et en cumulé ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - Le nombre de boîtier installé mais désactivé (en nombre et en proportion sur le nombre de boîtiers actifs).

Durant la durée de la présente convention, VOLTALIS et la GPS&O se réservent la possibilité de faire évoluer les indicateurs décrits ci-dessus.

L'ensemble des données a pour objectif d'affiner la communication et la stratégie propice au déploiement du dispositif VOLTALIS sur le territoire et de mieux connaître la répartition territoriale du dispositif et des intérêts par localité des habitants et entreprises de la GPS&O.

Par ailleurs, dans le cadre de son contrôle qualité, Voltalis réalise une enquête post installation auprès des adhérents nouvellement installés, pour juger de la qualité de l'intervention d'installation.

De plus, Voltalis invite systématiquement ses adhérents à laisser leur avis quant à la solution via les avis Google. Ces avis sont publics et consultables sur Internet.

Enfin, Voltalis prévoit de réaliser un questionnaire de satisfaction, sous réserve de l'accord des adhérents, portant sur l'installation à proprement parlé et sur la prestation avec un recul d'un an avec pour objectif de relever notamment :

- La clarté des informations et de la formation quant à l'usage du dispositif ;
- La qualité de l'appropriation du dispositif et au besoin l'accompagnement adapté mis en place ;
- La qualité du démarchage opéré ;
- La qualité de la prestation d'installation ;
- La qualité de la relation avec le service client ;
- L'avis et la qualité sur les gains énergétiques, le confort thermique suite à la mise en place du dispositif.

Article 5 : Pilotage, coordination et objectifs

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs du programme, et, le cas échéant, de définir ensemble les évolutions ou les suites à donner.

En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de sa mise en œuvre, notamment en nombre de boîtiers installés, sera établi conjointement comme indiqué précédemment.

Au vu de ses expériences de déploiement, et sur la base du plan de communication proposé, les Partenaires se fixent un objectif d'équiper 15% des sites éligibles (particuliers et professionnels) ciblés et ce sur la durée du partenariat, à savoir trois ans.

Sur la période 2023-2026, cela représenterait environ 6 900 logements et 100 entreprises sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Les Parties travailleront à la stratégie à mettre en place pour atteindre cet objectif. Si les demandes venaient à être supérieures par rapport aux prévisions, VOLTALIS mettra à disposition les équipements nécessaires pour les honorer.

Article 6 : Conditions spécifiques applicables aux administrés de Grand Paris Seine & Oise

En cas de résiliation par un administré de son contrat avec VOLTALIS et de son adhésion au pilotage intelligent de la consommation électrique, pour quelque motif que ce soit, VOLTALIS procédera sans délai à la désactivation à distance du service mais les équipements VOLTALIS installés pourront d'un commun accord être laissés en place et conservés par l'administré en bon état en vue d'une possible réactivation ultérieure, notamment pour un futur occupant souhaitant adhérer.

Chaque administré, entreprise et bâtiments publics a la faculté de résilier son adhésion avec VOLTALIS à tout moment par téléphone, courrier simple ou email.

Dans le cadre de la présente convention, VOLTALIS fera bénéficier aux administrés de Grand Paris Seine & Oise équipés des conditions mentionnées au point 8 du préambule des Conditions générales de mise à disposition du boîtier VOLTALIS dans le secteur résidentiel (Janvier 2021), à savoir que cette

résiliation sera sans aucun frais pour eux. Néanmoins, en cas de disparition, destruction ou dégradation de ses équipements, VOLTALIS est autorisé à facturer l'Adhérent et exiger par tous les moyens le paiement de la somme forfaitaire S2 citée dans les conditions générales de mises à disposition.

Dans le cadre de la présente convention, par dérogation à l'article 10 des Conditions générales d'adhésion et de mise à disposition de la solution Voltalis pour les entreprises et collectivités (Mars 2023), les entreprises pourront résilier leur adhésion sans encourir les frais de résiliation en cours de période initiale figurant audit article.

Dans le cadre de la présente convention, par dérogation à l'article 10.1 des Conditions Générales d'Adhésion au Service Voltalis pour les Collectivités (juillet 2010), la collectivité pourra résilier l'adhésion d'un ou plusieurs Site sans encourir les frais de résiliation en cours de période initiale figurant audit article.

Voltalis a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPD) chargé de veiller la protection des données à caractère personnel et au respect dans l'entreprise des lois en vigueur. Il peut être contacté par tout adhérent pour toute information ou pour l'exercice de ses droits à l'adresse suivante :
Délégué à la protection des données – VOLTALIS – 75 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris – France
Ou par courriel, à l'adresse : protection-des-donnees@voltalis.com

VOLTALIS garantit que les données des adhérents sont sécurisées par l'intermédiaire d'outils logiciels (VPN, Firewalls, cryptage des communications) et stockées sur des serveurs situés en France, hébergés chez un partenaire technique situé en France (Equinix France, Immeuble 254, Parc Icade Les Portes de Paris, 45 avenue Victor Hugo, 93300 Aubervilliers), ce dernier prenant toutes dispositions nécessaires pour en assurer leur sécurité et leur intégrité. VOLTALIS garantit les efforts de décarbonation des serveurs (réduction consommation énergétique, utilisation d'énergies renouvelables comme définie par l'Union Européenne.) et le plein respect des réglementations RGPD, y compris en cas de changement de prestataire. Tout changement de prestataire sera signifié à la CU GPS&O.

Article 7 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. A son terme, elle sera renouvelée par une nouvelle convention et la détermination de nouveaux objectifs. Un bilan triennal sera mené afin de vérifier la réalisation et le respect des objectifs et des engagements mutuels.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou réglementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors

être notifiée par la Partie concernée avec un préavis d'un (1) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

Article 8 : Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris, compétent pour la présente convention.

Fait à Aubergenville, le

Mathieu BINEAU
Directeur général VOLTALIS

Cécile ZAMMIT-POPESCU
Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris
Seine & Oise